

N° de l'arrêté 2024-3187

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0369 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D216 du PR 1+0710 au PR 2+0120  
Commune de La Bastide-des-Jourdans  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1937 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1938 du 29/01/2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 06/03/2024 de l'entreprise SGETAS, intervenant pour le compte d'ENEDIS

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS, de pose de 2 coffrets et d'un poste de transformation nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D216 du PR 1+0710 au PR 2+0120, de la façon suivante :

**Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N° AV 2023 0553-DISR en date du 28/08/2023.**

### Prescriptions :

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h30 à 17h00, dans les 2 sens de circulation.**  
Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h30, ainsi que les samedis et les dimanches, les jours fériés

- jour férié: lundi 1er avril 2024,

Une déviation sera mise en place de 8h30 à 17h00 pour tous les véhicules, du lundi au vendredi.

**A la fin de chaque journée de travail et les week-ends, l'entreprise devra reboucher les tranchées afin de laisser la route ouverte à tous.**

**Cette déviation empruntera les voies suivantes :**

- De Vitrolles en Luberon à La Bastide des Jourdans :

A Vitrolles, les véhicules emprunteront la D33 jusqu'au croisement D33 / D42. ensuite ils prendront la D42 en direction de La Bastide des Jourdans jusqu'au rond-point D42 / D956 pour reprendre la direction souhaitée.

- De La Bastide des Jourdans à Vitrolles en Luberon :

Du croisement D216 / D42, les véhicules emprunteront la D42 en direction du rond-point D42 / D956, ils poursuivront la D42 jusqu'au croisement D42 / D33, à ce croisement ils emprunteront la D33 en direction de Vitrolles en Luberon.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

SGETAS - 69 rue le Chatelier - 13015 MARSEILLE

Tél: 04 91 69 91 22 - Port: 06 69 42 71 24 - adresse courriel : lionel.berti@sgetas.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. BERTI Lionel Tél : 06 69 42 71 24

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. ASANDEI Gigi Chef de centre Tél : 06 38 97 90 26

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pertuis, le 12/03/2024**

**Pour la Présidente et par délégation**

Xavier POYET  
Adjoint au chef d'agence routière  
départementale de PERTUIS

### Annexes:

Plan général de déviation

### Diffusion :

- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur Lionel BERTI (SGETAS)
- Madame la Maire de la commune de LA BASTIDE-DES-JOURDANS
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- SDIS
- Monsieur le Maire de la commune de VITROLLES-EN-LUBERON
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# PLAN DE DEVIATION

Vitrolles-en-Lubéron

Gite d'étape de Vitrolles en Lubéron

Déviaton

ROUTE BARRÉE A 3 km

D216

LES SERRES

SAINT-SIMIAN

DEVIATION

Déviaton

D42

Déviaton

D33

La Cabrery

D42

ROUTE BARRÉE

ZONE TRAVAUX

D216

ROUTE BARRÉE

Déviaton

ROUTE BARRÉE A 1 km

D216

Déviaton

Déviaton

La Bastide-des-Jourdans

D27

D939

LES DÔNES

D33

# PLAN DE DEVIATION



Vitrolles-en-Lubéron

Gite d'étape de Vitrolles en Lubéron

Déviati

ROUTE BARRÉE À 3 km

LES SERRES

SAINT-SIMIAN

DEVIATION

Déviati

ROUTE BARRÉE

ZONE TRAVAUX

ROUTE BARRÉE

LES DÔNES

Déviati

La Cabrery

ROUTE BARRÉE À 1 km

Déviati

Déviati

Déviati

La Bastide-des-Jourdans